



Bulletin Officiel

N° 4954 Jeudi 08 Octobre 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DU CME

- AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION D'UN BLOC DE TITRES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES - SAH -
- DISPENSE A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE D'ACHAT SOIT SOUS FORME D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SOIT SOUS FORME D'UNE PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS VISANT LE RESTE DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES TUNISIE -SAH- 2-3

AVIS DE SOCIETES

- PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE EL WIFACK LEASING 4-6

VISA DU CME

- EL WIFACK LEASING 7-14

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATIONS DE CAPITAL REALISEES

- SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB - 15
- BANQUE DE L'HABITAT - BH - 15

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

- ASSURANCES BIAT 16-17

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

- PERENNIS INVESTMENT FUND (1) 18

COMMUNIQUEES DE PRESSE

AGREMENT DE MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT D'UNE SOCIETE DE GESTION DE FCPR :

NETINVEST

AGREMENT DE CHANGEMENT DU DIRIGEANT D'UNE SOCIETE DE GESTION :

NETINVEST 18

SOTUVER 19

AMI ASSURANCES 20

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015 » 21-27

COURBE DES TAUX

28

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

29-30

AVIS DU CMF

- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres dans le capital de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH-.

- Dispense à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre d'achat soit sous forme d'une offre publique d'achat soit sous forme d'une procédure de maintien de cours visant le reste du capital de la Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -SAH-.

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH- et du public que :

- En date du 11 septembre 2015, une société holding dénommée «JM Holding» a été constituée avec un capital de 10 000 dinars, dans lequel Mme Jalila Mezni (principale actionnaire de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH-) détient individuellement et directement une part de 99,4% ;
- La société SAH est en cours de négociation pour l'entrée en partenariat avec un fonds d'investissement étranger dans une approche de développement sur de nouveaux marchés ;
- Mme Jalila Mezni envisage, dans une première étape, de céder la totalité de sa participation dans le capital de la société SAH, soit 29 409 063 actions (représentant 67,02% du capital de la dite société), à la société « JM Holding ». A l'issue de cette opération, la société « JM Holding » détiendra un nombre de droits de vote dans le capital de la société SAH dépassant le seuil des 40% des droits de vote composant le capital de ladite société ;
- Mme Jalila Mezni projette, dans une seconde étape, de céder 49% du capital de la société « JM Holding » au profit du fonds d'investissement étranger sus mentionné. Ainsi, et au terme de cette opération, la part en droits de vote de Mme Jalila Mezni dans le capital de la société Holding sera de 51% ;

La société d'intermédiation en bourse MAC SA, a déposé au CMF une demande, au nom de la société « JM Holding », sollicitant une autorisation pour l'acquisition du bloc de titres sus visé et une dispense de procéder à une offre d'achat sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société SAH, et ce, conformément aux dispositions

- Suite -

- de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

Le CMF,

-Vu les dispositions des articles 6 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Vu les dispositions de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse ;

-Vu la demande d'autorisation d'acquisition de bloc de titres et de dispense sus mentionnée;

-Considérant que l'opération d'acquisition du bloc de titres par la société « JM Holding » :

- n'aura pas d'incidence sur le contrôle de la société SAH, dans la mesure où Mme Jalila Mezni, en sa qualité d'actionnaire détenant le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de la société holding, conserve le pouvoir de décision aussi bien sur le plan économique que financier concernant la société SAH ;
- ne porte pas, par conséquent, atteinte aux intérêts des actionnaires de la société SAH ;

Par décision, n° 49 datée du 1er octobre 2015, a décidé d'autoriser l'acquisition du bloc de titres sus mentionné et de dispenser la société « JM Holding » de procéder à une offre d'achat sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société SAH et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier,

Toutefois, toute personne qui, ultérieurement, viendrait à acquérir, d'une manière individuelle ou de concert, directement ou indirectement, une part de droits de vote dans le capital de la société « JM Holding », dépassant la part détenue par Mme Jalila Mezni et les personnes avec qui elle agirait de

concert, qui serait de nature à conférer à cette personne le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de la société holding, de manière à lui permettre de déterminer les décisions relatives à la société SAH, sera soumise aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE EL WIFACK LEASING

Société en cours de conversion en banque universelle islamique sous la nouvelle dénomination sociale WIFACK INTERNATIONAL BANK « WIB »

1. LES PARTIES AU PACTE

Pour les personnes physiques :

<ul style="list-style-type: none">• Nom et prénom : Mohamed MELLOUSSE• Adresse : Mednine –Tunisie-• Numéro de la carte d'identité nationale: CIN n° 01273527	<ul style="list-style-type: none">• Nom et prénom : Mohamed Hédi BEN AYED• Adresse : 6, Rue des fruits, Chotrana 2 Ariana -Tunisie.• Numéro de la carte d'identité nationale: CIN n° 00179310
En qualité d'actionnaires de référence	

Pour les personnes morales :

<ul style="list-style-type: none">• Dénomination sociale: « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" »• Adresse : King Khaled Street P.O.Box 54069, 2514 Djeddah- Royaume de l'Arabie Saoudite-• Numéro RC ou équivalent:	<ul style="list-style-type: none">• Dénomination sociale: La Caisse des Dépôts et Consignation « CDC »• Adresse : 7, Rue Abou Hamed El Ghazali. Jardin du Japon 1073 Montplaisir Tunis• Numéro RC ou équivalent:
En qualité d'investisseurs stratégiques	

2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE

Dénomination sociale : El Wifack Leasing (Société en cours de conversion en une banque universelle islamique sous la nouvelle dénomination sociale de Wifack International Bank « WIB »)

Nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : 4 000 000 actions

3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.

- Pacte conclu et signé le 20 septembre 2015
- Le pacte entrera en vigueur à compter de la date de réalisation de l'opération de modification de l'objet social, de conversion en banque universelle islamique et d'augmentation de son capital social de 20 à 150 MDT, et demeurera en vigueur entre les parties pour une période de 15 ans renouvelable sur accord écrit des Parties.

- Suite -

4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFÉRANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :

Avant la réalisation de l'opération de conversion et d'augmentation de capital sus-indiqués, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed MELLOUSSE : 5,643%
- Mohamed Hedi BEN AYED : 14,588%
- Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" : 0%
- Caisse des Dépôts et Consignation « CDC » : 0 %

Après la réalisation de l'opération, le 2015, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed MELLOUSSE : 3,386%
- Mohamed Hedi BEN AYED : 8,753%
- Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" : 30,00%
- Caisse des Dépôts et Consignation « CDC » : 10,00 %

5. LA TENEUR DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE

L'étude de la stratégie de développement de la société El Wifack Leasing a amené ses dirigeants à penser à surmonter les limites de l'activité du leasing axée sur un seul produit (le crédit bail), et à saisir l'opportunité de se reconvertir en banque universelle islamique, pour pouvoir se diversifier et proposer des produits de la finance islamique qui sont d'actualité et en plein essor. Pour se faire, l'entrée dans le capital de partenaires stratégiques techniques et financiers, s'avère une clef de réussite incontournable.

La société EL Wifack Leasing a réussi à avoir l'accord des deux investisseurs stratégiques pour la signature d'un pacte d'actionnaires avec deux actionnaires de référence.

Le pacte en question prévoit notamment :

- l'engagement des deux investisseurs stratégiques à souscrire à la partie de l'augmentation de capital qui leur a été réservée, avec l'engagement réciproque des deux actionnaires de référence de participer à l'augmentation de capital en numéraire en exerçant leur droit préférentiel de souscription, et de maintenir, après ladite augmentation et pendant toute la période de validité du pacte, leur participation inchangée sauf dérogation expressément prévue dans ledit pacte,
- L'engagement de la WIB à conduire ses affaires selon une bonne et saine pratique des affaires et selon les standards d'éthiques les plus élevés ;
- les conditions de collaboration des partenaires dans la gestion de la société, et détaille l'implication des deux investisseurs stratégiques dans les décisions importantes de gestion, dont notamment la nomination, la révocation et la fixation de la rémunération du PDG ainsi que d'autres postes clés de direction, l'approbation de business plan, l'émission de valeurs mobilières et le rachat d'actions, la création/cession de filiales, le recrutement des personnes clés et leur rémunération, etc....

Afin de consolider la bonne gouvernance de la société, le pacte définit la composition du Conseil d'Administration, et les conditions de nomination de chaque membre, en prévoyant notamment la nomination de deux administrateurs indépendants ainsi que les règles de répartition des autres sièges dans le Conseil dont deux (02) d'entre eux au profit de ICD et un (01) au profit de la CDC. Le

- Suite -

- pacte impose aussi les règles de prise de décision dans les Conseils notamment en ce qui concerne le quorum et la majorité nécessaires.
- Les conditions de tenue et de prise de décision dans les Assemblées Générales notamment la fixation du quorum et de la majorité nécessaires,
- La création de différents comités, les conditions de nomination, de révocation et de remplacement,
- Le droit à l'information et le droit d'audit,
- Enfin, le pacte prévoit les modalités et les conditions de transfert des valeurs mobilières émises par la WIB, le droit de préemption, de la sortie conjointe minoritaire prioritaire de ICD et CDC, de la sortie conjointe majoritaire prioritaire de ICD et le droit de retrait de la ICD et de la CDC..

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Néant

7. SIGNATAIRE(S)

Mohamed MELLOUSSE

Mohamed Hedi BEN AYED

ICD
Représentée par son CEO et Directeur Général
M. Khaled M. Ali ABOODI

CDC
Représentée par son Directeur Général
M. Jamel BEL HADJ

A Tunis Le

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

El Wifack Leasing

Société en cours de modification de l'objet social et de conversion en une banque universelle islamique^{1 2}

Société Anonyme au capital social de 20.000.000 de dinars divisé
en 4.000.000 d'actions de valeur nominale 5 dinars

Siège social : Avenue Habib Bourguiba
-4100 Médenine- BP : 356

Décision à l'origine de l'émission

Dans le cadre de la mise en œuvre de la modification de l'objet social de la société El Wifack Leasing, et de sa conversion en une banque universelle islamique, l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société réunie en date du 28/08/2015 suivant convocation du Conseil d'Administration du 05/06/2015, a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 130 MDT pour le porter de 20 MDT à 150 MDT et ce, en trois opérations simultanées comme suit :

- **1ère opération** : Augmentation par incorporation de réserves pour un montant total de Dix millions de dinars (10 000 000 DT), pour porter le capital de 20 MDT à 30 MDT et ce, par l'émission de 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT chacune à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en Bourse.
- **2^{ème} opération** : Augmentation en numéraire pour un montant de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), à libérer intégralement à la souscription, pour porter le capital de 30 MDT à 90 MDT et ce, par l'émission au pair (5DT) et sans prime d'émission, de 12 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT. Ladite augmentation de capital profite aux propriétaires des 4 000 000 actions anciennes ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.
- **3^{ème} opération** : Augmentation en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes, pour un montant de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), pour

¹Suite à une décision de l'AGE du 28/08/2015.

² Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du 28/08/2015, la société El Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

- Suite -

porter le capital de 90 MDT à 150 MDT et ce, par l'émission au pair (5DT) et sans prime d'émission, de 12 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT chacune à réserver à deux nouveaux partenaires stratégiques.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa 5^{ème} résolution tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

But de l'émission

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la modification de l'objet social de la société El wifack leasing et de sa conversion en une banque universelle islamique. Elle a notamment pour but :

- D'anticiper le respect du minimum de capital qui est exigé des banques de la place,
- De financer l'ambitieux programme d'investissement et de développement de la banque,
- De doter la société des fonds nécessaires à sa nouvelle activité de banque islamique, s'appuyant essentiellement sur ses fonds propres et les dépôts de sa clientèle,
- De permettre l'entrée de deux investisseurs stratégiques qui sont d'une grande utilité pour la conversion de la société en une banque universelle islamique.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 130 MD répartis comme suit :

- 10 MDT par incorporation de réserves et par l'attribution de 2 000 000 actions nouvelles gratuites,
- 60 MDT par souscription en numéraire et par émission de 12 000 000 actions nouvelles, moyennant l'exercice des propriétaires des 4 000 000 actions anciennes de leur droit préférentiel de souscription,
- 60 MDT par souscription en numéraire et par émission de 12 000 000 actions nouvelles, avec renonciation des anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 d'actions à leur droit préférentiel de souscription au profit de deux investisseurs stratégiques, à savoir « **Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD"** » et la **Caisse de Dépôt et Consignation « CDC »**.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

1. Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites

1.1. Montant

Le capital sera augmenté par incorporation de réserves pour un montant total de Dix millions de dinars (10 000 000 DT) à puiser à concurrence de 9,5 MDT de la prime d'émission et à concurrence de 0,5 MDT des réserves statutaires, pour le porter de 20MDT à 30 MDT, et ce par l'émission de 2 000 000 actions gratuites nouvelles de nominal 5 DT chacune.

1.2. Droit d'attribution

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes et/ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison de **(1) action gratuite pour (2) actions anciennes**.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **12/10/2015**.

- Suite -

1.3. *Jouissance en dividendes*

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividende à compter du 1^{er} janvier 2015.

2. Augmentation de capital en numéraire avec exercice du droit préférentiel de souscription.

2.1. *Montant*

Conjointement à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, le capital social sera augmenté de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), pour le porter de 30 MDT à 90 MDT, et ce par l'émission de 12 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

2.2. *Prix d'émission des actions nouvelles*

Cette émission sera opérée au pair (sans prime d'émission), au prix d'émission de Cinq (5) dinars par action. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

2.3. *Droit préférentiel de souscription*

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires porteurs des 4 000 000 actions anciennes ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de **3 actions nouvelles pour 1 action ancienne**. La société EL WIFACK LEASING¹ ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires des droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas éventuellement souscrit par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

2.4. *Période de souscription*

La souscription aux 12 000 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **12/10/2015 au 06/11/2015 inclus**²

2.5. *Etablissements domiciliaires*

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société EL WIFACK LEASING exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action.

³ Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du **28/08/2015**, la société EL Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

⁴ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **06/11/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation de capital en numéraire, est versé dans le compte indisponible n° **32011788115036714116** ouvert sur les livres d'ALBARAKA BANK – Agence Centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

2.6. Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **06/11/2015 à 16H** à la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté –IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing, à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

2.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites, délivrée par La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.8. Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

2.9. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 12 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à compter du 1^{er} janvier 2015.

3. Augmentation de capital réservée par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3.1. Montant

Conjointement aux deux opérations d'augmentation de capital par incorporation de réserves et en numéraire avec exercice du droit préférentiel de souscription, le capital social sera augmenté de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes, pour le porter de 90 MDT à 150 MDT, et ce par l'émission de 12 000 000 actions nouvelles, à souscrire en numéraire par deux investisseurs stratégiques.

- Suite -

3.2. Prix d'émission

Cette émission sera opérée au pair (sans prime d'émission), au prix d'émission de Cinq (5) dinars chacune. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

3.3. Suppression du droit préférentiel de souscription

La souscription à cette tranche de l'augmentation de capital en numéraire est réservée, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions anciennes, au profit de deux investisseurs stratégiques, dans les proportions suivantes :

- 9 000 000 actions, correspondant à une augmentation de capital de 45 MDT, seront réservées, suite à la renonciation expresse des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, à « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector «ICD» », moyennant la libération d'un montant de Quarante Cinq Million de dinars (45 MDT), intégralement à la souscription,
- 3 000 000 actions, correspondant à une augmentation de capital de 15 MDT, seront réservées, suite à la renonciation expresse des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, à la Caisse de Dépôt et Consignation « CDC », moyennant la libération d'un montant de Quinze Million de dinars (15 MDT), intégralement à la souscription.

3.4. Période de souscription

La souscription aux 12 000 000 actions nouvelles émises en numéraire, réservées à ces deux investisseurs stratégiques, se fera durant la période allant **du 12/10/2015 au 06/11/2015** inclus.

3.5. Etablissement domiciliaire

Les demandes de souscription des 12 000 000 actions nouvelles de la société El wifack leasing exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital, seront reçues par la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**.

En souscrivant, les bénéficiaires de la renonciation au droit préférentiel de souscription, sont tenus de verser par action souscrite le montant de 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action. Le montant de l'augmentation de capital en numéraire, est versé dans le compte indisponible n°2503700000028864765 ouvert sur les livres de Banque Zitouna – Agence avenue de la liberté Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

3.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Chaque souscripteur à l'augmentation de capital réservée devra, durant la période de souscription, ouvrir un compte titre chez la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**, remplir le bulletin de souscription figurant en annexe et verser les fonds correspondant à sa souscription.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing, à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

3.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital réservée seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites, délivrée par la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »** et ce, dès la réalisation de l'opération.

3.8. Mode de placement

Les titres émis seront réservés à deux investisseurs stratégiques, à savoir « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector «ICD» » et la Caisse de Dépôt et Consignation « CDC ».

- Suite -

3.9. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 12 000 000 d'actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à **1^{er} Janvier 2015**.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

Régime fiscal applicable : Droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1^{er} Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des:

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

Marché des titres

Les actions EL WIFACK LEASING¹ sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 4 000 000 actions anciennes composant le capital actuel d'EL WIFACK LEASING inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **12/10/2015**, droits d'attribution et de souscription détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **12/10/2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

⁵ Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du 28/08/2015, la société El Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

- Suite -

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites

Les 24 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits d'attribution et des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du **12/10/2015 au 06/11/2015** inclus⁶.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commencent à partir du **12/10/2015**

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200132 » à partir du **12/10/2015**.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le même code ISIN que les actions anciennes à partir de l'ouverture de l'attribution, soit **12/10/2015**.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200140 » durant la période de souscription préférentielle, soit **12/10/2015 au 06/11/2015** inclus.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200157 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la STB Finance – Intermédiaire en bourse.

⁶ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **06/11/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/09/2015 sous le n°15/916, du document de référence « Elwifack Leasing 2015 » enregistré par le CMF en date du 29/09/2015 sous le n°15/009, des indicateurs d'activité de la société relatifs au 3^{ième} trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société El Wifack Leasing, Siège : Avenue Habib Bourguiba -4100 Médenine- BP : 356 et sur les sites Internet du CMF: www.cmf.org.tn, et de la société El Wifack Leasing : www.elwifackleasing.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 3^{ième} trimestre 2015 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Octobre 2015.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB-

Siège Social : Rue Hédi Nouria 1001 Tunis

STB Finance -intermédiaire en bourse- informe le public et les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque que l'augmentation de son capital social d'un montant de **652 575 000 DT**, pour le porter de 124 300 000 DT à 776 875 000 DT, et ce, par l'émission de 130 515 000 nouvelles actions au prix de 5,800 DT l'une soit 5 DT de nominal et 0,800 DT de prime d'émission telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 juin 2015 et ouverte à la souscription le 03 août 2015, conformément à la note d'opération visée par le CMF en date du 13 juillet 2015 sous le n°15-911, a été clôturée le 15 septembre 2015.

Le capital social de la Société Tunisienne de Banque est ainsi porté à **776 875 000 DT divisé en 155 375 000 actions nominatives** de nominal 5 DT chacune.

2015 - AS - 2965

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital réalisée

BANQUE DE L'HABITAT-BH-

Siège Social : 18, Avenue Mohamed V -1080 Tunis-

BH INVEST -Intermédiaire en bourse- informe le public et les actionnaires de la Banque de l'Habitat -BH- que l'augmentation de son capital social :

- ✓ En numéraire d'un montant de **50 000 000 dinars** par l'émission de **10 000 000 actions nouvelles**, au prix de 11 dinars chacune, dont 5 dinars de nominal et 6 dinars de prime d'émission, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ;
- ✓ Et, par incorporation de réserves d'un montant de **30 000 000 dinars**, et ce par l'attribution de **1 000 000 actions nouvelles gratuites**;

telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2015 et ouverte à la souscription et à l'attribution le 27 juillet 2015, conformément à la note d'opération visée par le CMF sous le n° 15-909 en date du 29 juin 2015, a été clôturée le 11 septembre 2015.

Le capital social de la Banque de l'Habitat est ainsi porté à **170 000 000 dinars** divisé en 34 000 000 actions de nominal 5 dinars.

2015 - AS - 2958

Augmentation de capital annoncée

Cet avis annule et remplace celui publié au BO n° 4950 du 02/10/2015

Assurances BIAT

Siège Social: Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, 1053, Tunis

Décision ayant autorisée l'opération :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Assurances BIAT, réunie le 22 septembre 2015, a décidé d'augmenter le capital de la société en numéraire d'un montant de **12 000 000 DT** afin de le porter de **10 000 000 DT** à **22 000 000DT**, et ce par l'émission de **120 000 actions nouvelles**, d'une valeur nominale de 100 dinars chacune avec une prime d'émission de 40 dinars par action, soit un prix d'émission de 140 dinars l'action à libéré intégralement à la souscription.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa deuxième résolution tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de décaler le cas échéant la période de souscription, réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette augmentation sera réservée aux détenteurs des actions anciennes et/ou cessionnaires de droits de souscription, tant à titre irréductible que réductible. La société n'aura pas recours, lors de cette augmentation, aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.

Caractéristiques de l'augmentation :

Montant: 12 000 000 DT.

Prix d'émission :

L'émission porte sur 120 000 actions nouvelles de 100 dinars de nominal chacune avec une prime d'émission de 40 dinars par action, soit un prix d'émission de 140 dinars l'action à libéré intégralement à la souscription.

Exercice du droit préférentiel de souscription :

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée exclusivement aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel selon la parité de **six (6) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**.

Les actionnaires peuvent souscrire à cette augmentation du capital tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **six (6) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**.

La souscription à titre réductible est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription. Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital.

Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites, qui seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible, et ce au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Période de souscription :

La période de souscription a été fixée du **02/11/2015 au 16/11/2015**.

- Suite -

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les actions nouvelles produiront jouissance à partir de la date de souscription et de versement relative à la présente augmentation du capital.

Lieu de souscription et versement des fonds :

Les fonds provenant de la souscription en numéraire, seront versés au crédit d'un compte indisponible intitulé « Augmentation du capital » ouvert dans les livres de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence Avenue Hedi CHAKER Tunis Belvédère sous le numérc
« 08 104 0007432002564 01 ».

AVIS DES SOCIETES

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 septembre 2015, d'agrèer le fonds suivant :

Perennis Investment Fund (I)

Fonds Commun de Placement à Risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Immeuble Cercle des Bureaux, Bureau B4.2.3.4, lot BC2, Centre Urbain Nord, Cité Mahrajène, 1082 - Tunis.

La société Arab Tunisian For Investment & Development (A.T.I.D Co) et la B.T.E. ont obtenu l'agrèement du Conseil du Marché Financier, en date du 10 septembre 2015, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé « Perennis Investment Fund (I)» d'un montant de 100 000 000 dinars divisé en 100 000 parts de 1 000 dinars chacune.

AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 septembre 2015, d'agrèer la nomination de Monsieur Bahaeddine BEN CHEIKH en tant que responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein de la société de gestion STB MANAGER.

2015 - AS - 2972

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE

AGREMENT DE MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT D'UNE SOCIETE DE GESTION DE FCPR :

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 01 octobre 2015, d'agrèer la modification de l'actionnariat de la société de gestion NETINVEST entrainant un changement de contrôle.

AGREMENT DE CHANGEMENT DU DIRIGEANT D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 01 octobre 2015, d'agrèer la nomination de :

- Mr. Mohamed Nejib ESSAFI en tant que Directeur Général de la société NETINVEST ;
- Mr. Anis BORCHANI, Directeur Général Adjoint, en tant que deuxième personne déterminant l'orientation de l'activité de la société de gestion NETINVEST.

2015 - AS - 2979

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES

SOTUVER

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan

La Société Tunisienne de Verreries (SOTUVER) porte à la connaissance de ses Actionnaires que la société a subi à sa demande en février 2015, un contrôle fiscal approfondi sur une période de 12 ans (2003 - 2014) et portant sur:

- ✓ IS au titre des exercices 2003 à 2014,
- ✓ TVA au titre de la période allant du 01/08/2010 au 31/12/2014
- ✓ et les autres impôts au titre des exercices 2011 à 2014,

Ce contrôle a abouti à une liquidation pour un montant total de 65 milles dinars.

Il est à noter qu'une provision pour un tel risque qui couvre ce montant a été déjà constatée sur les années antérieures, de ce fait l'exercice 2015 ne supportera aucune charge fiscale.

Par contre cette liquidation permettra l'engagement immédiat des procédures de récupération d'un montant de 1,070 MD à titre du crédit TVA et de 0,920 MD à titre du crédit d'impôts sur les sociétés. Ceci ne manquera pas de soulager la trésorerie et réduire les engagements bancaires.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Société Assurances Multirisques Ittihad
AMI Assurances (S.A)
Siège Social : Cité les Pins Les Berges du Lac II 1053 Tunis**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Assurances Multirisques Ittihad (S.A), AMI Assurances, réunie le 3 octobre 2015 au siège de la société, cité les Pins, les Berges du Lac II, Tunis, n'a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu faute de quorum.

Par conséquent, les actionnaires de la société, sont convoqués à la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Vendredi, **23 octobre 2015** à 9h00 du matin, au siège de la société, cité les Pins, les berges du Lac II 1053 Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le **10 juin 2015** a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari bank réuni le **24 juillet 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'année 2015 d'une enveloppe allant de 60 000 000 dinars à 90 000 000 dinars et a autorisé le management de la Banque d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari bank a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» comme suit :

- Montant de l'emprunt : 60 millions de dinars, réparti en 2 catégories :
- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,40% et/ou au taux variable TMM+1,95% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,50% et/ou au taux variable TMM+2,10%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » est d'un montant de 60 000 000 de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **12 octobre 2015** et clôturées au plus tard le **30 octobre 2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission(60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 octobre 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

- Suite -

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12 octobre 2015** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari bank et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt	«Attijari bank Subordonné 2015»
Nature des titres	Titres de créance
Forme des obligations	Nominatives
Catégorie des titres	Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance défini par la clause de subordination
Modalités et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 octobre 2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **30 octobre 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,95% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 octobre 2020** pour la Catégorie A et le **30 octobre 2022** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 octobre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **30 octobre 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 octobre 2016** pour la catégorie A et le **30 octobre 2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de 7,40 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie B, ce taux est de 7,50% l'an pour le présent emprunt.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2015 (à titre indicatif) qui est égale à 4,839%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,789% pour la Catégorie A et de 6,939% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la Catégorie A et de 2,10% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la Catégorie A ;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories du présent emprunt est de :

- 3 années pour la Catégorie A ;
- 5 années pour la Catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la Catégorie A (taux fixe) du présent emprunt est de 2,738 années.

La duration pour les obligations de la Catégorie B (taux fixe) du présent emprunt est de 4,297 années.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur.

Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

- Suite -

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « ATTIJARI BANK 2015 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Notation de la banque :

Le 3 décembre 2014, Capital Intelligence a attribué à Attijari bank les notes suivantes :

- Note à long terme : BB ;
- Note à court terme : B ;
- Perspectives d'évolution de la note à long terme : Stables.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari Bank Subordonné 2015 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination.

La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Suite -

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 23/09/2015 sous le numéro 15-915 et du document de référence « ATTIJAR BANK 2015 » enregistré par le CMF en date du 23/09/2015 sous le n°15-008.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

La note d'opération et le document de référence « ATTIJARI BANK 2015 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari bank, 24 rue Hedi Karray, Centre Urbain Nord-1080 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de Attijari bank relatifs au 3^{ème} trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 octobre 2015.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 08 OCTOBRE 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,836%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,840%	1 000,005
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,852%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,875%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,899%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,928%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		4,945%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,965%	1 000,860
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		4,969%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		4,992%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,045%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016		5,068%	
TN0008003147	BTC 52 SEMAINES 06/09/2016		5,115%	
TN0008003154	BTC 52 SEMAINES 04/10/2016	5,138%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,153%	950,342
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,283%	999,421
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,728%	1 016,329
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,124%		982,651
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,231%	980,416
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,255%	824,643
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,291%	975,871
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,425%	965,430
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,522%	957,339
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,558%		965,565
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,618%		1 014,135
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,627%	944,663
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"	6,649%		
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		6,670%	957,002
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"	6,724%		

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	157,089		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,910		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
3	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,901		
4	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,903		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
5	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,433		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
6	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,438		
7	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	52,143		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
8	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	142,079		
9	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	537,455		
10	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	118,433		
11	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	123,789		
12	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	127,806		
13	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	114,095		
14	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	95,531		
15	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	138,806		
16	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	89,544		
17	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	97,835		
18	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	118,884		
19	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	113,950		
20	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	78,173		
21	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	103,890		
22	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	91,563		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
23	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 477,931		
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 360,381		
25	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	112,218		
26	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	106,766		
27	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	135,382		
28	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	134,910		
29	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	15,184		
30	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 117,820		
31	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	4 954,982		
32	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,251		
33	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,005		
34	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,051		
35	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,028		
36	FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,025		
37	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,022		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
38	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,597
39	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	103,008
40	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,912
41	ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	101,541
42	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	103,101
43	SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	106,436
44	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	103,482
45	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,827
46	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	104,319
47	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	101,233
48	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	103,366
49	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,692
50	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,683
51	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,557
52	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,713
53	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,753
54	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,930
55	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,831
56	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	103,021
57	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	104,160
58	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,807
59	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	102,539
60	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	104,188
61	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,654
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>							
62	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,476
63	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,626
64	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,900
65	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	102,264
66	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,058

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,693	100,767
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	59,081	59,085
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	141,879	142,106
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 441,350	1 447,039
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	109,842	109,917
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	105,699	105,698
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	87,408	87,775
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	16,890	16,908
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	265,826	266,500
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	29,487	29,475
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 227,425	2 237,529
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	67,317	67,110
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	52,728	52,696
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	91,899	91,940
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	96,632	96,645
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	80,873	80,835
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,075	11,082
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,034	12,049
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	14,814	14,831
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,152	14,180
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	12,459	12,468
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,227	11,217
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,300	10,299
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,575	10,581
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	133,288	133,864
92	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	129,079	129,585
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	8,994	8,995
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	94,409	94,520
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	18,707	18,702
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	79,045	78,611
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	81,901	81,272
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,080	94,948
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE *	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA *	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	87,208	87,169
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	107,642	106,679
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	99,265	97,461
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	131,942	129,948
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,139	8,968
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	109,282	107,761
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,306	117,185
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	102,391	101,681
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	97,595	96,482
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	184,506	183,427
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	171,485	171,340
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,119	148,005
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 926,071	12 838,910
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	17,945	17,536
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	133,180	131,145
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	97,108	96,146
117	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	111,987	110,141
118	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 385,512	8 334,937
119	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,452	8,411
120	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	94,549	92,694
121	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	984,003	975,226
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,137	103,233
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,553	8,419
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	94,558	92,443

* FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel